

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL118

présenté par

M. Le Fur, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Perrut, M. Reiss, M. de Rocca Serra, M. Scellier,
M. Wauquiez et Mme Zimmermann

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant:

« Chaque année avant le 1er mars, le gouvernement remet au Parlement un rapport qui fait état de l'ensemble des demandes de modification ou d'adaptations législatives ou réglementaires proposées par les régions et par l'Assemblée territoriale de Corse, ainsi que les réponses qui ont été apportées. Ce rapport est public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent d'amendement est de prévoir la transmission au Parlement d'un rapport sur les demandes d'adaptations législatives ou réglementaire présentées par les régions et l'assemblée territoriale de Corse.